



CONCOURS NATIONAL 2018-2019

DÉFENSE ET ILLUSTRATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

ORGANISÉ PAR L'ASSOCIATION DES MEMBRES
DE L'ORDRE DES PALMES ACADÉMIQUES

Classes des lycées, classes préparatoires et BTS

■ PRIX d'EXPRESSION ÉCRITE DE LA LANGUE FRANÇAISE

Les travaux devront être réalisés en classe
Sujet proposé :

***“Je suis indéfiniment capable d’émerveillement”,
disait le cinéaste Federico Fellini (1920-1993). Quelles sont
pour vous les sources de l’émerveillement ? Evoquez-les.***

■ PRIX DE LA JEUNE POÉSIE

Les formes fixes ou libres seront acceptées. Ecrire un poème ne dépassant pas une page.

■ PRIX MAUPASSANT DE LA JEUNE NOUVELLE

Écrire une nouvelle de 6 pages au maximum. La présentation « traitement de texte » est demandée.
La définition de ce genre est celle que l'on peut trouver dans les programmes officiels.

RÈGLEMENT DU CONCOURS

- Les travaux devront être strictement **personnels, individuels et authentiques**.
- Chaque copie devra porter, de façon **LISIBLE** : nom, prénom, classe de l'élève, nom et coordonnées de l'établissement. La signature du professeur est obligatoire. Aucune annotation du professeur sur la copie.
- Seules les cinq meilleures copies par niveau et par classe devront être adressées **exclusivement à la section départementale de l'AMOPA à la date et à l'adresse indiquées ci-dessous ou sur le site internet : www.amopa.asso.fr** pour faire l'objet d'une première sélection par les jurys départementaux. Les copies sélectionnées seront transmises au secrétariat national. Aucune copie adressée directement au secrétariat national de l'AMOPA ne sera prise en compte. Les copies devront être adressées **uniquement par voie postale (cachet de la poste faisant foi)**.

Pour tout renseignement complémentaire, contacter le secrétariat national :
Tél : 01 45 54 50 82 - amopa.courriel@orange.fr - Site : www.amopa.asso.fr

CADRES À COMPLÉTER PAR LA SECTION DÉPARTEMENTALE DE L'AMOPA

Date de retour des copies

Adresse de retour des copies

Prix nationaux : livres, voyages, séjours touristiques
Les lauréats départementaux et nationaux seront récompensés à l'occasion de cérémonies officielles
Le palmarès national pourra être consulté sur le site internet de l'AMOPA début mai 2019